



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**Q.118 *bis***

**RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES  
SUR LA COMMUTATION  
ET LA SIGNALISATION TÉLÉPHONIQUES  
CLAUSES APPLICABLES AUX SYSTÈMES  
NORMALISÉS DE L'UIT-T**

---

**INDICATION DES CONDITIONS  
D'ENCOMBREMENT DANS UN CENTRE  
DE TRANSIT**

**Recommandation UIT-T Q.118 *bis***

(Extrait du *Livre Bleu*)

---

## NOTES

1 La Recommandation Q.118 *bis* de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule VI.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

**4.4 INDICATION DES CONDITIONS D'ENCOMBREMENT  
DANS UN CENTRE DE TRANSIT**

En cas d'encombrement dans un centre de transit, les conditions suivantes doivent être satisfaites:

4.4.1 Le signal d'occupation, ou un signal équivalent, doit être émis en retour pour indiquer qu'il y a encombrement à l'intérieur du centre ou qu'aucun circuit sortant n'est libre. Ce signal doit être émis dans les délais spécifiés.

En exploitation semi-automatique et automatique, la réception de ce signal par le commutateur international provoquera l'envoi d'un signal de fin, de manière à libérer la connexion internationale et, à moins d'une répétition automatique de tentative, elle donnera une indication appropriée à l'abonné demandeur ou à l'opératrice.